

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021
N°93/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE HUIT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à PROCACCI T., SERRAILLE J. à CHABANY S.

EXCUSE : CATTANI JL.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement d'activités physiques et sportives, la commune met à disposition du Lycée des Portes de l'Oisans le gymnase et ses annexes (salle de danse et dojo), les lundis matins sur la période de septembre à fin mai, soit environ 30 matinées.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention qui arrive à son terme. Il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle avec le lycée de Vizille afin de pouvoir facturer les heures d'occupation au lycée des Portes de l'Oisans à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Le texte rappelle les obligations du propriétaire, de l'utilisateur et présente les conditions de la participation financière du Lycée des Portes de l'Oisans aux frais de locations des installations (règlement sur la base des heures réservees par le lycée).

Le tarif horaire de la mise à disposition du Gymnase et de ses annexes s'élève à 14 € (quatorze euros) par heure.

La commune s'engage à adresser les factures correspondantes au lycée dès la fin de la période d'utilisation des installations sportives. Il est également demandé de mettre en place un registre de présence et d'état des lieux qui sera co-signé par les professeurs et le gardien après chaque utilisation

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 06 septembre 2021 ; soit pour les années scolaires 2021/2022 ; 2022/2023 et 2023/2024.

Monsieur Thierry PROCACCI propose au conseil municipal

- D'approuver la convention tripartie ci jointe liant la commune, le lycée de Vizille « Portes de l'Oisans » et la Région Auvergne Rhône Alpes
- De l'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention tripartie d'utilisation des équipements sportifs ci jointe liant la commune, le lycée de Vizille « les portes de l'Oisans » et la Région Auvergne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 09 novembre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

